

Décision n° CODEP-DIS-2024-069627
du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire
relative à la prolongation du mandat des membres du
comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant
des rayonnements ionisants, dit « CANPRI »

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX du livre V ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-48 et R. 1333-50 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, lequel fixe notamment, en son annexe 2, une charte de l'expertise externe définissant les modalités d'application des principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et du contradictoire ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2019-026083 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juillet 2019 relative à la constitution du comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI » ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2019-029911 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juillet 2019 relative à la nomination des membres du comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI » ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2020-037514 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2020 relative à la nomination d'un membre du comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI » ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2022-016574 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 mai 2022 relative à la prolongation du mandat des membres du comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI » ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2023-064657 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 janvier 2024 relative à la prolongation du mandat des membres du comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI » ;



Considérant que sur le sujet de la radiothérapie FLASH, dont le CANPRI a été saisi et qui a donné lieu à plusieurs réunions plénières et sous-groupes de travail entre 2022 et 2024, il est nécessaire de poursuivre le travail entrepris pour éviter de perdre l'acquis des échanges et de disposer de son avis ;

Considérant que onze des quatorze membres ont donné leur accord pour prolonger, jusqu'au 31 décembre 2025, leur mandat,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du Comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI », dont la composition figure ci-après, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

- Monsieur	CHATEIL	Jean-François	- Monsieur	HUGLO	Damien
- Monsieur	COQUEL	Philippe	- Monsieur	LISBONA	Albert
- Monsieur	DE OLIVEIRA	Aurélien	- Monsieur	MARCHESI	Vincent
- Monsieur	DUCOU LE POINTE	Hubert	- Monsieur	NOËL	Georges
- Monsieur	GARRIGUE	Philippe	- Monsieur	VUILLEZ	Jean-Philippe
- Monsieur	GERVAIS	Philippe			

Article 2

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 décembre 2024

Signé par :

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

Olivier GUPTA